



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

**DECISION N° 68/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 6 l'autorisant à passer les contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

DECIDE :

Article 1 : Acceptation de l'indemnisation des Assurances RELYENS pour un montant de 721,50 € correspondant au sinistre n°2017202300670 (vol saxophone).

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera adressée au Receveur Municipal

LIBERCOURT, le 3 Juin 2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20240603-D-68-2024-AU Date de télétransmission : 03/06/2024 Date de réception préfecture : 03/06/2024
